

## Indemnités d'occupation

Par Nokky, le 10/07/2019 à 12:29

Nous avons acheté une maison en 2005 et sommes divorcés depuis Juillet 2010.

Depuis j'habite la maison et rembourse seul le prêt immobilier et autres frais;le juge avait mentionné la jouissance à titre onéreux sans définir de prix; j'aimerais savoir si la prescription quinquennale s'applique effectivement dans ce cas ?

Merci

Par Visiteur, le 10/07/2019 à 12:57

Bonjour

Prescription voudra dire remonter sur les seules 5 dernières années.